



**DOSSIER DE PRESSE**

**Les échanges avec  
l'administration sont facilités  
pour renforcer l'accès aux  
droits**

**5 juin 2016**



Plusieurs mesures du programme de simplification pour les particuliers sont entrées en vigueur entre décembre 2015 et mai 2016. Elles visent à faciliter les échanges avec l'administration pour garantir un service public efficace et renforcer l'accès aux droits notamment en matière de protection sociale.

## Sommaire

### **Renforcer l'information sur les cursus de formation professionnalisant ..... 3**

- Les offres de contrat d'apprentissage et de contrat de professionnalisation sont regroupées sur le portail de l'alternance..... 3
- Formations financées sur fonds publics : l'information est plus accessible..... 3

### **Renouveler des droits à prestations sociales ..... 4**

- Bénéficiaires du RSA : les changements de situation professionnelle peuvent être déclarés en ligne ..... 4
- La validité du certificat médical pour les demandes déposées auprès des MDPH est étendue ..... 5
- La déclaration d'arrêt de travail pour un demandeur d'emploi est simplifiée ..... 5
- Personnes handicapées : les aides et équipements techniques sont accessibles avec le tier-payant..... 6

### **Fluidifier les échanges des usagers avec les organismes de sécurité sociale ..... 7**

- La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) est accessible sur smartphone ..... 7
- Les courriers adressés par l'Assurance maladie sont dématérialisés..... 7
- Les périodes d'interruption de travail indemnisées par la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) sont assimilées à des périodes d'assurance vieillesse..... 8
- Les changements de situation familiale ou professionnelle peuvent s'effectuer en ligne sur msa.fr ..... 8
- Le relevé de situation unique et mensuel de la MSA est consultable en ligne ..... 8
- ..... **Erreur ! Signet non défini.**

### **Faciliter le départ à la retraite..... 10**

- Les travailleurs peuvent identifier l'ensemble des régimes de retraite pour lesquels ils ont cotisé ..... 10
- info-retraite.fr : un lexique automatique et une retranscription simple du vocabulaire de la retraite améliore l'accès à l'information ..... 10
- Les futurs droits à la retraite peuvent être évalués sur le site de l'Agirc-Arrco ..... 11

# Renforcer l'information sur les cursus de formation professionnalisant

Les travailleurs cherchant à développer des compétences professionnelles, soit pour entrer sur le marché du travail, soit pour exercer une mobilité professionnelle, peuvent aujourd'hui bénéficier d'un portail de l'alternance et d'une information claire sur les formations financées sur fonds publics.

*Les offres de contrat d'apprentissage et de contrat de professionnalisation sont regroupées sur le portail de l'alternance*

Le candidat recherchant une alternance peut, à partir d'une seule requête, avoir accès à un ensemble d'offres, centralisées sur un site internet unique de référence.

Le **Portail de l'alternance** est créé : il vise à regrouper toutes les offres de contrat d'apprentissage et de contrat de professionnalisation. Il permet ainsi de consulter les offres publiées sur plusieurs plateformes – notamment Pôle emploi et ses partenaires, et la Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP).

Le candidat à la recherche d'une formation professionnalisante en alternance bénéficie d'un gain de temps dans ses démarches et d'un accès élargi à des offres à la fois dans le secteur privé (5 000 offres sur Pôle emploi) et le secteur public (1 000 offres sur la BIEP). Quant aux employeurs, ils améliorent l'efficacité de leur recrutement.

- > Consulter le **Portail de l'alternance**
- > Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)

*Formations financées sur fonds publics : l'information est plus accessible*

Dans le champ de la formation professionnelle financée sur fonds publics, l'offre existante est vaste et diversifiée. L'étendue de ce tissu de services rend difficile l'information pour bénéficier d'une formation adaptée à ses besoins. Des formations financées sur fonds publics ont été intégrées dans l'outil de recherche du compte personnel de formation. L'utilisateur peut facilement et en totale autonomie gérer son parcours de formation.

L'utilisateur du **compte personnel de formation** a désormais accès à un panel complet des formations auxquelles il peut prétendre.

- > En savoir plus : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)
- > Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)

# Renouveler des droits à prestations sociales

Les usagers en situation de fragilité bénéficient d'un accès facilité à certains droits sociaux.

## Bénéficiaires du RSA : les changements de situation professionnelle peuvent être déclarés en ligne

Le montant du Revenu de solidarité active (RSA) se calcule sur la base des ressources des allocataires. À chaque changement de situation (familiale ou professionnelle), le droit au RSA est réétudié pour correspondre au plus près à la situation réelle des usagers. Jusqu'à présent, les allocataires du RSA devaient se rendre aux guichets de la CAF. Les signalements tardifs pouvaient occasionner le versement de droits indus que les allocataires devaient par la suite rembourser. Cette charge administrative peut être évitée, à la fois pour les usagers et les agents des CAF.

**La déclaration du changement de situation professionnelle est dématérialisée** pour permettre une adaptation plus rapide de la prestation sociale à la situation de l'allocataire. Cette déclaration peut être réalisée en ligne depuis la fin de l'année 2015. Cette mesure limite le risque aux usagers de rembourser des indus.

> En savoir plus : [caf.fr](http://caf.fr)

> Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)

## Une seule déclaration de ressources auprès de la CAF est nécessaire pour une demande faite en fin d'année

Les allocataires qui déposaient une demande à la Caisse d'allocations familiales (CAF) entre août et novembre devaient déclarer leurs ressources à deux reprises : une première fois au dépôt de la demande et une seconde fois au mois de décembre pour actualiser leur dossier pour l'année suivante. Ce doublon était dû au calendrier des échanges de données entre les CAF et l'administration fiscale.

**Les allocataires n'ont plus à déclarer deux fois leurs ressources à la CAF pour une demande de prestations familiales faite en fin d'année.**

L'administration fiscale et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) échangent leurs informations fin octobre pour récupérer les données fiscales des nouveaux affiliés. La CAF récupère ainsi les données fiscales des allocataires qui déposent leurs demandes entre août et novembre.

## *La validité du certificat médical pour les demandes déposées auprès des MDPH est étendue*

Les personnes en situation de handicap doivent formuler des demandes auprès des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) – et en leur sein, aux Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) – pour, par exemple, obtenir une carte d'invalidité, une carte de priorité de stationnement, la reconnaissance de travailleur handicapé, une allocation d'étude pour enfant handicapé, etc. Un certificat médical est nécessaire pour entamer ces démarches.

Afin de bénéficier des dispositifs d'aide technique ou humaine qui leur sont proposés, les personnes en situation de handicap doivent s'adresser à leur MDPH qui centralise l'ensemble des demandes au niveau du département et accueille les usagers. Pour la plupart des démarches entreprises, les usagers devaient fournir un certificat médical de moins de trois mois. La faible durée de validité de ce document nécessitait des démarches répétées.

**Les certificats médicaux nécessaires pour les demandes auprès des MDHP sont valables 6 mois.**

> **Télécharger le certificat médical adulte/enfant (formulaire Cerfa n°13878\*01)**

> **Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)**

## *La déclaration d'arrêt de travail pour un demandeur d'emploi est simplifiée*

En cas de maladie ou de grossesse, les allocataires de l'assurance chômage peuvent obtenir un arrêt de travail délivré par leur médecin traitant et accéder ainsi aux indemnités journalières de l'Assurance maladie, en substitution des prestations d'assurance chômage versées par Pôle emploi.

Pour ce faire, le demandeur d'emploi devait procéder à une double déclaration, à la fois auprès de l'Assurance maladie et de Pôle emploi. La redondance de cette démarche est désormais supprimée.

**Les bénéficiaires de l'assurance chômage n'ont plus à procéder à deux déclarations lorsqu'ils bénéficient d'un arrêt de travail.** Toutes les formalités relatives à l'indemnisation des demandeurs d'emploi sont centralisées à Pôle emploi qui se charge ensuite de transmettre l'information aux caisses d'assurance maladie.

> **Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)**

> **Plus d'information : [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr)**

## ***Personnes handicapées : les aides et équipements techniques sont accessibles avec le tiers-payant***

Les personnes en situation de handicap ont parfois besoin d'acquérir du matériel spécifique ou d'accéder à des aides à domicile. Ces dispositifs peuvent s'avérer coûteux et difficile d'accès. Le code de l'action sociale et des familles voit ainsi ses dispositions relatives au tiers-payant élargies.

**Les Conseils départementaux en charge de la prestation de compensation du handicap (PCH) pourront directement régler le reste à charge supporté par les personnes handicapées.**

Jusqu'à présent, seules les aides à domicile étaient concernées par le dispositif. Aujourd'hui l'ensemble des dispositifs d'aide technique, d'aménagement du logement ou d'accès à des véhicules adaptés, ou tout autre produit lié au handicap, mis à disposition au titre de la PCH, sont admissibles au dispositif de tiers-payant.

Cette simplification, qui se trouvait dans la loi pour modernisation de notre système de santé, est devenue effective au moment de la promulgation de la loi le 26 janvier 2016.

> Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)

# Fluidifier les échanges des usagers avec les organismes de sécurité sociale

Les allocataires de l'assurance maladie, du régime général ou des régimes alignés sur le régime général (RSI, MSA) peuvent interagir facilement avec leurs organismes d'affiliation et bénéficier plus efficacement de leurs droits.

## *La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) est accessible sur smartphone*

La carte européenne d'assurance maladie permet aux assurés sociaux d'un État membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen d'accéder au système de santé d'un autre État membre. En cas de problème de santé dans un État membre, cette carte permet d'être assuré et de bénéficier sans délais des soins nécessaires.

Avant de partir en voyage, les ressortissants Français doivent demander la carte européenne d'assurance maladie à l'organisme dont ils dépendent : [ameli.fr](http://ameli.fr) pour le régime général, les mutuelles étudiantes, le régime social des indépendants (RSI), la Mutualité sociale agricole (MSA), la Mutualité de la fonction publique (MFP), etc.

Pour garantir à chacun d'être informé sur sa situation lors d'un voyage dans l'Union européenne, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) est accessible sur smartphone. Par ailleurs, sa durée de validité a été étendue à 2 ans, depuis juillet 2014.

Sur [ameli.fr](http://ameli.fr), une zone « CEAM » apparaît désormais dans la rubrique « Mes informations », permettant de vérifier si la carte de l'utilisateur (ou celle de ses bénéficiaires) est toujours en cours de validité. Il est également possible d'afficher l'image exacte de la CEAM sur smartphone.

> Plus d'informations : [service-public.fr](http://service-public.fr) ou sur le site du *Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss)*

> Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)

## *Les courriers adressés par l'Assurance maladie sont dématérialisés*

Les courriers adressés par l'Assurance maladie aux usagers de ses services sont désormais dématérialisés et communiqués via l'espace d'échange du compte [ameli.fr](http://ameli.fr).

Les assurés peuvent trouver sur leur espace personnel (rubrique Messagerie) un exemplaire de l'ensemble des courriers papiers qui leur ont été envoyés par l'Assurance maladie.

> Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)

## *Les périodes d'interruption de travail indemnisées par la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) sont assimilées à des périodes d'assurance vieillesse*

Les périodes d'interruption de travail et de cotisation aux risques maladie, maternité, accident du travail ou invalidité n'étaient pas assimilées à des périodes d'assurance vieillesse pour les ressortissants français de l'étranger adhérant à l'assurance volontaire de la CFE. Or, les assurés résidant sur le territoire français bénéficiaient de cette disposition.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime de cotisation volontaire vieillesse des Français résidant à l'étranger est aligné sur celui des assurés résidant sur le territoire français pour les périodes d'interruption de travail postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

> Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)

## *Les changements de situation familiale ou professionnelle peuvent s'effectuer en ligne sur msa.fr*

Chaque changement de situation familiale (naissance, décès, changement de situation maritale, déménagement) ou professionnelle doit être notifié à la caisse départementale de la Mutualité sociale agricole (MSA). Ces changements devaient auparavant être accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Pour renforcer l'accès aux droits des allocataires et améliorer la relation de service avec des usagers répartis sur l'ensemble du territoire, un télé-service de déclaration en ligne a été développé dans l'espace personnel de msa.fr.

**Les allocataires de la MSA peuvent déclarer tout changement de situation familiale ou professionnelle et suivre leur dossier intégralement en ligne.**

Dans une logique de confiance, aucune pièce justificative n'est demandée. En cas de contrôle, l'allocataire est informé par mail ou par courrier, et peut transmettre ses pièces justificatives de façon dématérialisée. L'assuré peut suivre en ligne toutes ces évolutions : il s'assure de l'évolution de son statut, au fur et à mesure de l'évolution de sa situation.

> Plus d'informations : [msa.fr](http://msa.fr)

> Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)

## *Le relevé de situation unique et mensuel de la MSA est consultable en ligne*

Jusqu'alors, il n'était pas possible pour les allocataires de la MSA de consulter les informations sur leurs différentes prestations sociales en un lieu unique.

**Les assurés du régime agricole peuvent consulter leur relevé mensuel de situation sur leur compte personnel sur le site [msa.fr](http://msa.fr).**

> Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)





# Faciliter le départ à la retraite

*Les travailleurs peuvent identifier l'ensemble des régimes de retraite pour lesquels ils ont cotisé*

Environ 700 000 personnes prennent chaque année leur retraite en France et font valoir leurs droits auprès d'au moins deux organismes (retraite de base et retraite complémentaire). Pour les travailleurs ayant eu une carrière multiple (différents secteurs, employeurs ou structures) impliquant plusieurs caisses de retraites, cela est souvent source de complexité au moment du départ à la retraite. Il est alors difficile d'identifier tous les régimes auxquels ils ont cotisé et faire reconnaître facilement leurs droits à chaque régime.

**Les travailleurs préparant leur départ à la retraite peuvent à présent identifier simplement l'ensemble des régimes de retraite pour lesquels ils ont cotisé au cours de leur carrière.**

Une liste regroupe pour chaque usager l'ensemble des régimes auxquels il a cotisé, ce qui lui permet de les identifier plus simplement et d'entreprendre plus facilement des démarches.

- > Consulter [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) (rubrique « Retrouver les contacts de mes régimes de retraite »)
- > Retrouvez cette mesure sur [simplification.gouv.fr](http://simplification.gouv.fr)

*info-retraite.fr : un lexique automatique et une retranscription simple du vocabulaire de la retraite améliore l'accès à l'information*

L'information jusqu'à présent à la disposition des personnes préparant leur départ à la retraite était technique et peu lisible. Elle ne permettait pas d'assurer une réponse efficace aux questions des particuliers.

**Le site [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) est amélioré dans son contenu et rendu plus accessible aux usagers grâce à la retranscription simple du vocabulaire de la retraite et à la mise en place d'un lexique automatique et de traductions.**

- > Consulter [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr)
- > Retrouvez cette mesure sur [simplification.gouv.fr](http://simplification.gouv.fr)

## *Les futurs droits à la retraite peuvent être évalués sur le site de l'Agirc-Arrco*

Les assurés du régime général cotisent pour leur retraite sur un double niveau : retraite de base et retraite complémentaire. La cotisation pour la retraite complémentaire se fait à l'Arrco et, pour les cadres, à l'Arrco et à l'Agirc.

**Un simulateur de droits** a été mis en place sur le site de l'Agirc-Arrco pour permettre aux assurés du régime général de mieux anticiper le montant total de leur retraite.

Ce dispositif permet aux usagers de bénéficier d'une information complète sur leurs droits à la retraite.

- > Retrouvez le simulateur de droits en ligne sur [agirc-arrco.fr](http://agirc-arrco.fr)
- > Retrouvez cette mesure sur [simplification.gouv.fr](http://simplification.gouv.fr)

**CONTACT**  
**Secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification**  
**Christophe Rossignol 0142758132 -0644311680**  
**cabinet-res.communication-presse@pm.gouv.fr**